



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-165

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-07-03-00008 - Arrêté - ARS_PDL_DOS_ASP_26_2026_85 du 03 juillet 2026 concernant transfert de l'officine sise 14 quater rue de la Paix à CHAMPAGNE-LES-MARAIS (85450) vers le 66 rue du Huit Mai à CHAMPAGNE-LES-MARAIS (85450) exploitée par la S.E.L.A.R.L. pharmacie de CHAMPAGNE (2 pages)	Page 5
R52-2026-07-08-00008 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/204-2026/85 du 8 juillet 2026 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12 places (3 pages)	Page 8
R52-2026-07-08-00009 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/205-2026/85 du 8 juillet 2026 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12 places (3 pages)	Page 12
R52-2026-07-07-00005 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/344/2026/85 du 7 juillet 2026 portant approbation de l'avenant n°2026/4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 » (2 pages)	Page 16
R52-2026-07-21-00009 - Arrêté du 21 juillet 2026 - Portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des orthoptistes dans la région Pays de la Loire (2 pages)	Page 19
R52-2026-07-13-00003 - Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/340/2026/PDL du lundi 13 juillet 2026 Portant renouvellement tacite d'autorisations (4 pages)	Page 22
R52-2026-07-09-00005 - ATTESTATION DE NON-OPPOSITION du 09 juillet 2026 concernant l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 86 avenue Bollée au MANS (72000) (1 page)	Page 27
R52-2026-07-16-00002 - ATTESTATION DE NON-OPPOSITION du 16 juillet 2026 concernant l'acquisition d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale sis 14 rue du moulin à LE BIGNON (44140) par la SELAS SYNLAB BIOLIANCE, à la suite de la cession d'autorisation de la SELAS SUD LOIRE BIOLOGIE (1 page)	Page 29
R52-2026-07-21-00006 - Décision conjointe de suspension d'habilitation Maison Sport Santé n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/015/72 et n° 04-DR/2026 DRAJES du 19 juillet 2026 (3 pages)	Page 31

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports /

R52-2026-07-22-00003 - Décision DRAJES/2026-001 du 22 juillet 2026 portant subdélégation de signature pour l'Agence du service civique (ASC) (2 pages)

Page 35

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /

R52-2026-07-22-00002 - Arrêté DIRM NAMO n°29/2026 du 22 juillet 2026 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 05/2026 du 30 juin 2026 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines et des crevettes grises dans les eaux territoriales de la région Pays de la Loire (5 pages)

Page 38

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2026-07-20-00022 - Arrêté n° 2026-DRAAF-47 du 20 juillet 2026 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire (2 pages)

Page 44

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-07-20-00029 - Arrêté 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/45 signé le 20 juillet 2026 et portant affectation des agents de contrôle à la DDETS de la Loire atlantique des Pays de la Loire (5 pages)

Page 47

R52-2026-07-20-00021 - Décision 2026/DREETS/Pôle T/URACTI/43 signé le 20 juillet 2026 et portant affectation des agents de contrôle dans l'URACTI des Pays de la Loire (2 pages)

Page 53

R52-2026-07-22-00001 - Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/41 signé le 15 juillet 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS 49 (5 pages)

Page 56

R52-2026-07-16-00003 - Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/42 signé le 16 juillet 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS-PP 53 (4 pages)

Page 62

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /

R52-2026-07-20-00026 - Arrêté 2026-43 du 20 juillet 2026 relatif à la délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier (7 pages)

Page 67

R52-2026-07-20-00027 - Arrêté 2026-44 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique dans le domaine financier (3 pages)

Page 75

R52-2026-07-20-00028 - Arrêté 2026-45 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire dans le domaine financier (3 pages) Page 79

R52-2026-07-20-00023 - Arrêté 2026-46 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier (2 pages) Page 83

R52-2026-07-20-00024 - Arrêté 2026-47 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine financier (2 pages) Page 86

R52-2026-07-20-00025 - Arrêté 2026-48 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée dans le domaine financier (2 pages) Page 89

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /

R52-2026-07-21-00008 - Décision portant subdélégation de signature du directeur zonal de la police nationale en qualité de responsable d'UO pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État - signé le vingt et un juillet deux mille vingt six (21 juillet 2026) par M. Jean François PAPINEAU directeur zonal de la police nationale (4 pages) Page 92

R52-2026-07-21-00007 - Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission pour le directeur zonal de la police nationale - signé le vingt et un juillet deux mille vingt six (21 juillet 2026) par M. Jean François PAPINEAU directeur zonal de la police nationale (4 pages) Page 97

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-03-00008

Arrêté - ARS_PDL_DOS_ASP_26_2026_85 du 03
juillet 2026 concernant transfert de l'officine sise
14 quater rue de la Paix à
CHAMPAGNE-LES-MARAIS (85450) vers le 66 rue
du Huit Mai à CHAMPAGNE-LES-MARAIS (85450)
exploitée par la S.E.L.A.R.L. pharmacie de
CHAMPAGNE

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/26/2026/85

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 14 quater rue de la Paix à CHAMPAGNE-LES-MARAIS (85450) vers le 66 rue du Huit Mai à CHAMPAGNE-LES-MARAIS (85450) exploitée par la S.E.L.A.R.L. pharmacie de CHAMPAGNE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-012 du 04 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1979 octroyant la licence n° 85#000228 à l'officine de pharmacie sise 14Quater rue de la Paix à CHAMPAGNE-LES-MARAIS (85540) ;

Vu la demande présentée par Madame Emilie LEROUX, pharmacienne, tendant au transfert de l'officine que la S.E.L.A.R.L. pharmacie de CHAMPAGNE exploite, sise 14 quater rue de la Paix à CHAMPAGNE-LES-MARAIS (85450) vers le 66 rue du Huit Mai à CHAMPAGNE-LES-MARAIS (85450), demande enregistrée le 08 avril 2026 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, réputé rendu en application de l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 04 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 04 juin 2026 ;

Considérant que la commune de CHAMPAGNE-LES-MARAIS compte une population municipale recensée de 1 824 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la réserve naturelle régionale du Marais de la Vacherie, à l'ouest par RD 25, au sud par l'océan Atlantique et à l'est par RD 25 ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 30 juin 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Emilie LEROUX, pharmacienne, au nom de la S.E.L.A.R.L. pharmacie de CHAMPAGNE, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 14 quater rue de la Paix à CHAMPAGNE-LES-MARAIS (85450) vers le 66 rue du Huit Mai à CHAMPAGNE-LES-MARAIS (85450), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 85#000504 est délivrée à la S.E.L.A.R.L. pharmacie de CHAMPAGNE, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1979 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 3 juillet 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le responsable du département Accès aux soins primaires,

Signé
Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-08-00008

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/204-2026/85 du 8
juillet 2026 portant modification de
l'autorisation de l'EHPAD La Smagne à
SAINT-JEAN D'HERMINE par la création par
transformation de places d'une Unité pour
Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12
places

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département parcours des personnes âgées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

ARS-PDL/DASM/DPPA/204-2026/85

Arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A n° 144

Portant modification de l'autorisation de
l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE
par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA)
de 12 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS des Pays de la Loire à Madame Isabelle MONNIER, à compter du 30 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DASM-PA/41-2016/85 et PSF-DAPAPH/SCF2E N° 361 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE ;
- VU** l'Appel à Candidature 2025 du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD vendéens ;
- VU** le procès-verbal portant avis de la commission de sélection d'appel à candidature du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD vendéens du 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission de sélection le 5 décembre 2025 au projet déposé par l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE ;

CONSIDERANT la visite de conformité réalisée le 2 avril 2026 donnant un avis favorable à l'ouverture de l'unité au 1^{er} mai 2026 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général adjoint des services départementaux ;

ARRETEMENT

ARRETEMENT

Article 1 – L'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE est modifié par la transformation de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

Article 2 – A compter du 1^{er} mai 2026, la capacité de l'EHPAD La Smagne à SAINT-JEAN D'HERMINE est maintenue à 81 lits d'hébergement permanent dont 12 pour personnes handicapées âgées.

Article 3 - La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 4 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N°FINESS entité juridique	850025032
Dénomination	CIAS du Pays de Sainte Hermine
Adresse	22 route de Nantes – BP 67 85210 SAINT-JEAN D'HERMINE
Statut juridique	17
Numéro SIREN	200012268

N°FINESS entité géographique	850003294
Dénomination	EHPAD LA SMAGNE
Adresse	71 route de La Rochelle 85210 SAINT-JEAN D'HERMINE
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	20001226800021
Mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	69 places

Hébergement permanent personnes handicapées âgées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	12 places

Article 5 – L'unité pour personnes handicapées âgées devra fonctionner selon les conditions prévues dans le cadre de l'appel à candidature (AAC).

Article 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 – Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

Article 8 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 – La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général adjoint du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **08 JUL. 2026**

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
et de la Santé Mentale



Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Solidarité et Famille

Christophe BARON



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-08-00009

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/205-2026/85 du 8
juillet 2026 portant modification de
l'autorisation de l'EHPAD « La Sagesse » à ST
LAURENT SUR SEVRE par la création par
transformation de places d'une Unité pour
Personnes Handicapées Agées (UPHA) de 12
places

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département parcours des personnes âgées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

ARS-PDL/DASM/DPPA/205-2026/85

Arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A n° 143

Portant modification de l'autorisation de
l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE
par la création par transformation de places d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA)
de 12 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS des Pays de la Loire à Madame Isabelle MONNIER, à compter du 30 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DOSA/DPPA/2-2021/85 et PSF-DAPAPH/SOAS N° 12 en date du 5 février 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE ;
- VU** l'Appel à Candidature 2025 du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD vendéens ;
- VU** le procès-verbal portant avis de la commission de sélection d'appel à candidature du Conseil Départemental de la Vendée relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD vendéens du 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission de sélection le 5 décembre 2025 au projet déposé par l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE ;

CONSIDERANT la visite de conformité réalisée le 12 mai 2026 donnant un avis favorable à l'ouverture de l'unité au 1^{er} mai 2026 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général adjoint des services départementaux ;

ARRETEMENT

ARRETEMENT

Article 1 – L'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE est modifié par la transformation de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

Article 2 – A compter du 1^{er} mai 2026, la capacité de l'EHPAD « La Sagesse » à ST LAURENT SUR SEVRE est maintenue à 168 lits d'hébergement permanent dont 28 pour personnes âgées désorientées et 12 pour personnes handicapées âgées.

Article 3 - La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 4 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N°FINESS entité juridique	850009945
Dénomination	Association Marie Louise TRICHET
Adresse	3 rue Jean-Paul II – 85 290 ST LAURENT SUR SEVRE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	480935311

N°FINESS entité géographique	850009952
Dénomination	EHPAD LA SAGESSE
Adresse	1 route de Roger – 85290 ST LAURENT SUR SEVRE
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	48093531100047
Mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	128 places

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	28 places

Hébergement permanent personnes handicapées âgées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	12 places

Article 5 – L'unité pour personnes handicapées âgées devra fonctionner selon les conditions prévues dans le cadre de l'appel à candidature (AAC).

Article 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 – Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

Article 8 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Article 9 – La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général adjoint du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **08 JUL. 2026**

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
et de la Santé Mentale



Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-07-00005

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/344/2026/85 du 7
juillet 2026 portant approbation de l'avenant
n°2026/4 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « GCS
BIOLOGIE 85 »

N° ARS-PDL/DOS/AES/344/2026/85

ARRETÉ

Portant approbation de l'avenant n°2026/4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 »

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, et R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution, par intérim, des fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Mme Isabelle MONNIER, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 » approuvée le 9 avril 2015 par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Biologie 85 » n°ARS-PDL/DEO/CPS/2015/10

Vu l'avenant n°2025/3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 », en date du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avenant n°2026/4 à la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS BIOLOGIE 85 » en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que l'objet de l'avenant à la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code susvisé ;

Arrête

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°2026/4 à la convention constitutive du GCS « BIOLOGIE 85 » annexé au présent arrêté ;

Article 2 : L'avenant n°2026/4 à la convention constitutive à effet du 1er juillet 2026 est conclu pour une durée indéterminée ;

Article 3 : Les membres du « GCS BIOLOGIE 85 » sont :

- Le CH de Fontenay le Comte, dont le siège est situé à Fontenay-Le-Comte ;
- Le CH Loire Vendée Océan, dont le siège est situé à Challans ;
- Le CH Départemental de Vendée dont le siège est situé à La Roche Sur Yon;
- Le Groupe Public Hospitalier Médico-social des Collines Vendéennes dont le siège est situé à La Chataigneraie ;
- Le CH Dumonté dont le siège est situé à l'Île d'Yeu ;
- L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle dont le siège est situé à La Roche sur Yon

Article 4 : Le siège social du GCS « BIOLOGIE 85 » est situé Boulevard Stéphane Moreau à La Roche Sur Yon, dans les locaux du Centre Hospitalier Départemental de Vendée ;

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le ou la Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr ;

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes, le 7 juillet 2026

P/le Directeur de l'Offre de Soins,
La Directrice adjointe de la Direction de l'Offre de Soins

Signé

Evelyne RIVET

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-21-00009

Arrêté du 21 juillet 2026 - Portant nomination
des membres de l'union régionale des
professionnels de santé représentant la
profession des orthoptistes dans la région Pays
de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/36/2026/PDL

Portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des orthoptistes dans la région Pays de la Loire

La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L4031-1 et suivants, et R4031-1 à D4031-18 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 modifié fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/ASP/26/2021/PDL du 11 mai 2021 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des orthoptistes dans la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à Isabelle MONNIER ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-012 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins ;

Vu le message électronique de l'union régionale des professionnels de santé des orthoptistes des Pays de la Loire du 7 juillet 2026, transmettant à l'agence régionale de santé des Pays de la Loire le courrier du 17 décembre 2024 par lequel madame Armelle MELUSSON l'informe de sa démission de l'union régionale des professionnels de santé des orthoptistes des Pays de la Loire ;

Considérant que, suite à la démission de madame Armelle MELUSSON, et dans l'attente de la désignation d'un membre par le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO) en remplacement de madame MELUSSON, un siège revenant à cette organisation syndicale est vacant au sein de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire pour cette profession ;

ARRETE

ARTICLE premier : L'union régionale des professionnels de santé des Pays de la Loire pour la profession des orthoptistes est composée des professionnels suivants, pour la durée du mandat restant à courir :

- sur désignation par le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO) :
 - o Madame Maeva BAHIER
 - o Madame Fanny DRION
 - o Monsieur Cédric FERRASSE
 - o Monsieur Kévin LEHUEDE
 - o Madame Sonia VICAT

Le sixième siège revenant au syndicat SNAO est vacant jusqu'à ce que cette organisation syndicale désigne son représentant et qu'il soit procédé à la nomination, par arrêté, du membre ainsi désigné.

ARTICLE 2 : Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire, pour la profession des orthoptistes.

ARTICLE 3 : Si un des sièges de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des orthoptistes devenait vacant, il appartiendrait à l'organisation syndicale dont est issu le professionnel de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Si l'un des professionnels nommés par le présent arrêté cessait, pour quelque raison que ce soit, d'exercer une activité libérale dans le cadre du régime conventionnel, ce professionnel cesserait d'office d'exercer son mandat de membre de l'assemblée de l'union régionale. Il sera pourvu à son remplacement dans les conditions de l'article 3.

Dans le cas d'une cessation d'activité temporaire, l'exercice du mandat de membre de l'assemblée est suspendu pendant la période correspondante.

ARTICLE 5 : Les membres de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des orthoptistes nommés par le présent arrêté éliront, au sein de l'assemblée, le bureau de l'union régionale, dans les conditions prévues à l'article R4031-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au président de l'organisation syndicale reconnue représentative au niveau national pour la profession des orthoptistes.

ARTICLE 8 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 juillet 2026

Pour la directrice générale par intérim, et par
délégation,
Le directeur de l'offre de soins,

Signé

Etienne LE MAIGAT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-13-00003

Arrêté N°ARS-PDL/DOS/AES/340/2026/PDL du
lundi 13 juillet 2026 Portant renouvellement
tacite d'autorisations

N°ARS-PDL/DOS/AES/340/2026/PDL

Arrêté

Portant **renouvellement tacite** d'autorisations

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 6122-10 ;

Vu le décret du 30 avril 2026 portant nomination de Mme Isabelle Monnier en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Arrête

Article 1 Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L6122-10 du code de la santé publique.

Article 2 Cet **arrêté** peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérécourse citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 3 Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Document signé par Isabelle MONNIER
le 13/07/2026 à Nantes

Fait à Nantes, le
La Directrice générale par intérim
Isabelle MONNIER

Annexe

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grands Brûlés modalité Adultes** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Adultes mention Pancréas** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Adultes mention Rein** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Adultes mention Rein-pancréas** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **13/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Adultes mention Cellules hématopoïétiques Allogrefe** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grands Brûlés modalité Enfants** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Pédiatrie mention Cœur** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Pédiatrie mention Cœur-poumon** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Pédiatrie mention Poumon** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Pédiatrie mention Cellules hématopoïétiques Allogrefe** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Pédiatrie mention Rein** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **UROLOGIE NANTES CLIN ET INSTIT URO (EJ 440001014)**, pour l'exercice de l'activité **AMP modalité 1° b) Prélèvement de spermatozoïdes** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE UROLOGIQUE NANTES ATLANTIS (ET 440000487)** est tacitement renouvelée en date du **23/06/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EJ 930019229)**, pour l'exercice de l'activité **Génétique modalité Génétique moléculaire** dans les locaux de l'établissement **EFS CENTRE PAYS DE LA LOIRE NANTES (ET 440000628)** est tacitement renouvelée en date du **17/06/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CENTRE HOSPITALIER SEVRE ET LOIRE (EJ 440042141)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine** dans les locaux de l'établissement **CH SEVRE ET LOIRE - VERTOU (ET 440000883)** est tacitement renouvelée en date du **18/04/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale modalité Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée** dans les locaux de l'établissement **DIALYSE ECHO NANTES (ET 440005080)** est tacitement renouvelée en date du **06/04/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie mention B - Ensemble des activités de NRI** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE LAENNEC (ET 440017598)** est tacitement renouvelée en date du **13/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Adultes mention Poumon** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE LAENNEC (ET 440017598)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Adultes mention Cœur** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE LAENNEC (ET 440017598)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Grefe modalité Adultes mention Cœur-poumon** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE LAENNEC (ET 440017598)** est tacitement renouvelée en date du **12/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale modalité Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée** dans les locaux de l'établissement **DIALYSE ECHO CHATEAUBRIANT (ET 440027589)** est tacitement renouvelée en date du **18/05/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CHIRURGIE SANTE ATLANTIQUE (EJ 440006344)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine** dans les locaux de l'établissement **SANTE ATLANTIQUE (ET 440033819)** est tacitement renouvelée en date du **20/06/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale modalité Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée** dans les locaux de l'établissement **DIALYSE ECHO ANCENIS (ET 440036218)** est tacitement renouvelée en date du **18/05/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale modalité Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée** dans les locaux de l'établissement **DIALYSE ECHO ST NAZAIRE (ET 440050441)** est tacitement renouvelée en date du **07/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale modalité Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée** dans les locaux de l'établissement **DIALYSE ECHO SAUMUR (ET 490016235)** est tacitement renouvelée en date du **28/04/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale modalité Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée** dans les locaux de l'établissement **DIALYSE ECHO SAUMUR (ET 490016235)** est tacitement renouvelée en date du **28/04/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CH DE CHOLET (EJ 490000676)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CH DE CHOLET (ET 490019601)** est tacitement renouvelée en date du **30/06/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EJ 930019229)**, pour l'exercice de l'activité **Génétique modalité Génétique moléculaire** dans les locaux de l'établissement **EFS CENTRE PAYS DE LA LOIRE ANGERS (ET 490528460)** est tacitement renouvelée en date du **17/06/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **SOSAN (EX AHSS) (EJ 720008390)**, pour l'exercice de l'activité **Soins médicaux et de réadaptation mention Conduites addictives** dans les locaux de l'établissement **CENTRE SSR FRANÇOIS GALLOUEDEC LE MANS (ET 720016138)** est tacitement renouvelée en date du **30/03/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale modalité Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée** dans les locaux de l'établissement **DIALYSE ECHO LA FERTE BERNARD (ET 720017755)** est tacitement renouvelée en date du **11/08/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **CLINIQUE SAINT CHARLES (EJ 850013244)**, pour l'exercice de l'activité **Médecine** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE SAINT CHARLES (ET 850000118)** est tacitement renouvelée en date du **02/07/2027** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de l'établissement **ASSOCIATION ECHO (EJ 440002590)**, pour l'exercice de l'activité **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale modalité Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée** dans les locaux de l'établissement **DIALYSE ECHO FONTENAY LE COMTE (ET 850023151)** est tacitement renouvelée en date du **15/03/2027** pour une durée de **7 ans**.

ars-pdl-dos-aes-autorisations@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-09-00005

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION du 09
juillet 2026 concernant l'ouverture d'un site de
laboratoire de biologie médicale, ouvert au
public, sis 86 avenue Bollée au MANS (72000)

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-30-2026-72

**La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS EUROFINIS BIOMED MAINE ANJOU, ayant son siège social 333 route de la Suze à ALLONNES (72700), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale ouvert au public sis

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 05 juin 2026.

L'ouverture d'un nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire du 1^{er} juillet 2026 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. Le numéro Finess ET 72 002 472 8 est attribué au nouveau site. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 02 novembre 2026.

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 02 novembre 2026.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2026

La responsable adjointe du département
Accès aux soins primaires,

Signé

Béatrice BONNAVAL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-16-00002

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION du 16
juillet 2026 concernant l'acquisition d'un
nouveau site de laboratoire de biologie médicale
sis 14 rue du moulin à LE BIGNON (44140) par la
SELAS SYNLAB BIOLIANCE, à la suite de la
cession d'autorisation de la SELAS SUD LOIRE
BIOLOGIE

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-27-2026-44

**La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS LABORATOIRE SYNLAB BIOLIANCE, ayant son siège social 12 rue des Herses à NANTES (44200), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'acquisition d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale sis 14 rue du moulin à LE BIGNON (44140) par la SELAS SYNLAB BIOLIANCE, à la suite de la cession d'autorisation de la SELAS SUD LOIRE BIOLOGIE.

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 13 juillet 2026 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens à la même date.

Le nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique et sera ouvert au public. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 1^{er} octobre 2026.

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée, sous réserve de la réalisation des opérations déclarées d'intégration d'un biologiste médical associé supplémentaire au sein de la SELAS LABORATOIRE SYNLAB BIOLIANCE avant l'ouverture du nouveau site.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 1^{er} octobre 2026.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 16/07/2026

SIGNÉ PAR

Le responsable du département Accès
aux soins primaires,

Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-21-00006

Décision conjointe de suspension d'habilitation

Maison Sport Santé n°

ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/015/72 et n°

04-DR/2026 DRAJES du 19 juillet 2026

DÉCISION CONJOINTE DE SUSPENSION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTÉ

Décision n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2026/015/72
Décision n° 04 - DR / 2026 DRAJES

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

**Le Recteur de la région académique des Pays de la Loire, Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités,**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Mme Isabelle MONNIER à compter du 30 avril 2026 ;
- VU la décision n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 28 août 2023 portant désignation de Madame Karen BURBAN-EVAIN en qualité de Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU l'arrêté ARS-PDL-DG-2026-014 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à K. BURBAN-EVAIN, directrice de la santé publique et environnementale ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 15 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU Le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026 ;
- VU Le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU L'article 39 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU Le décret du Président de la République du 10 juin 2026 portant nomination de M. MULLER Raphaël en qualité de recteur de la Région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU L'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/106 du préfet par intérim de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT en tant que délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire à compter du 1er février 2023 ;

- VU l'arrêté Rectorat SAJ n°2026-17 du 22 juin 2026 d'organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;
- VU la décision conjointe du 18 décembre 2023 habilitant la structure du Comité départemental EPGV de la Sarthe en tant que maison sport-santé pour une durée de 5 ans ;
- VU les éléments recueillis lors de l'instruction menée par les services de l'ARS des Pays de la Loire et de la DRAJES des Pays de la Loire ;
- VU le courrier de mise en demeure en date du 17 octobre 2025 adressé à la structure, l'informant de la procédure engagée et l'invitant à présenter ses observations ;
- VU le courrier de réponse du Comité départemental EPGV de la Sarthe en date du 1^{er} décembre 2025 et le plan d'actions annexé.

CONSIDERANT que la structure du Comité départemental EPGV de la Sarthe n'a mis en œuvre que partiellement son plan d'actions ;

CONSIDERANT que la structure du Comité départemental EPGV de la Sarthe ne répond pas aux exigences du cahier des charges des Maisons Sport-Santé sur les points suivants :

- Le nombre de personnes accueillies sur prescription en 2025, soit 33, reste insuffisant au regard des enjeux sur le territoire, et en l'absence d'ouverture effective du second créneau d'APA hebdomadaire prévu dans le plan d'action.
- Le bilan ne fait pas apparaître un réseau de partenaires de l'activité physique et sportive (ou adaptée) extérieurs à la Maison Sport-Santé afin d'orienter les bénéficiaires à l'extérieur de celle-ci à l'issue de leur parcours au sein de la structure.
- Le réseau de professionnels de santé ou du médico-social reste limité (3 professionnels) et les partenariats avec les centres sociaux et collègues ne sont pas effectifs.
- Les actions de sensibilisation et d'information sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive se sont essentiellement limitées à des actions à l'occasion de l'évènement Octobre Rose.
- La Maison Sport-Santé n'est pas engagée dans les missions 8 et 9 du cahier des charges relatives à la mise en réseau, formation des professionnels de santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée.
- Il n'est pas fait état d'actions d'allers-vers probantes pour renforcer l'information et le recueil des besoins des publics éloignés.
- Les usagers ne sont pas associés à l'évaluation des actions de la maison sport-santé (recueil, comité des usagers, etc...).

CONSIDERANT que ces manquements ont été constatés et signalés de manière récurrente depuis juillet 2025 ;

DECIDENT :

Article 1er :

L'habilitation en tant que maison sport-santé accordée à la structure Comité départemental EPGV de la Sarthe, sise rue des Chanterelles, 72260 MAROLLES LES BRAULT est suspendue à compter de la signature de la présente décision pour une durée de 6 mois, délai fixé pour remédier aux manquements.

Article 2 :

La présente décision est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par délégation du Recteur de

la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes Pays de la Loire ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

Article 4 :

La présente décision est notifiée à la structure du Comité départemental EPGV de la Sarthe et publiée au recueil régional des actes administratifs.

Fait à NANTES, le 19 juillet 2026

Pour le Directeur Général
de l'ARS Pays de la Loire,
et par délégation,
La directrice de la Santé Publique et
Environnementale

Signé

Karen BURBAN-EVAIN

Pour le recteur de région académique
Pays de la Loire,
et par délégation,
Le Délégué régional académique à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports Pays de la Loire

Signé

Alexandre MAGNANT

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

R52-2026-07-22-00003

Décision DRAJES/2026-001 du 22 juillet 2026
portant subdélégation de signature pour
l'Agence du service civique (ASC)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

Décision DRAJES/2026-001

**Portant subdélégation de signature pour l'Agence du service civique
(ASC)**

- VU les articles R120-1 à R121-50 du code du service national, et notamment l'article R120- 9-I confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'Agence du service civique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;
- VU l'arrêté 2026/SGAR/DRAJES/152 du 20 juillet 2026 confiant à M. Alexandre MAGNANT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence service civique (ASC) ;
- SUR proposition du délégué régional académique.

DECIDE

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de Monsieur Alexandre MAGNANT, délégué régional académique, est subdéléguée pour l'ensemble de ses compétences au profit de Monsieur Fabrice LANDRY, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Adjoint au délégué régional académique.

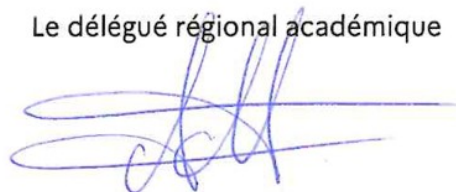
Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de Monsieur Alexandre MAGNANT, délégué régional académique, est subdéléguée pour l'ensemble de ses compétences au profit de Madame Leslie ROUER, inspectrice de la Jeunesse et des Sports, responsable du pôle Jeunesse Engagement Éducation Populaire.

Article 3 Ampliation de cette décision sera dès sa signature adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques ;

Article 4 Le délégué régional académique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le **22 JUIL. 2026**

Le délégué régional académique



Alexandre MAGNANT

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-07-22-00002

Arrêté DIRM NAMO n°29/2026 du 22 juillet 2026
portant approbation de la délibération du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins des Pays de la Loire n° 05/2026
du 30 juin 2026 fixant les conditions
d'attribution de la licence de pêche pour les
navires pêchant les crustacés à l'exception des
langoustines et des crevettes grises dans les eaux
territoriales de la région Pays de la Loire

ARRÊTÉ n° 29/2026

portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 05/2026 du 30 juin 2026 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines et des crevettes grises dans les eaux territoriales de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 à R. 912-34 ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 28/2026 du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°05/2026 du 30 juin 2026 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines et des crevettes grises dans les eaux territoriales de la région Pays de la Loire est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 7/2012 du 6 janvier 2012 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 12/2011 du 21 novembre 2011 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines et des crevettes grises dans le ressort territorial du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de Loire-Atlantique et de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 juillet 2026

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des activités de
pêche maritime et d'aquaculture

Ampliations :

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service de contrôle des activités maritimes)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de Vendée

Centre National de Surveillance de la Pêche (CNSP – Cross Etel)

Groupe de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes ; Lorient ; La Trinité-sur-Mer, La Rochelle)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Délibération n°05/2026 du 30 juin 2026 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines et des crevettes grises dans les eaux territoriales de la région Pays de la Loire

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX et II,

Vu le Règlement (CE) n°1380/2013 du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

Vu l'arrêté DIRM n°41/2022 du 19 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2022/443 du 8 juillet 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;

Vu la délibération n°B78-2024 en date du 18 septembre 2024 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés ;

Vu la délibération n°06/2021 du 23 juillet 2021 fixant les modalités de réservation de licences délivrées par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;

Vu l'avis du groupe de travail « programme homard » du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du COREPEM du 28 novembre 2025

ARTICLE 1 : DEFINITION

- Demande en première installation

Est considérée comme une demande en première installation la demande de licence présentée par un armateur personne physique ou morale qui exploite pour la première fois un navire entre la date de début de validité de la licence de la campagne précédente et celle de la campagne suivante, qu'il en soit propriétaire ou non.

- Campagne

Une campagne est entendue ici comme la période séparant la date de début de validité de la licence à l'année n-1 et la date de début de validité de cette même licence à l'année n. En l'espèce, elle s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA LICENCE DE PECHE

- 2.1 Conformément à la délibération n°B78/2024 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (ci-après dénommé CNPMM) susvisée, la pêche des crustacés figurant à l'article 1 de la délibération du CNPMM dans les eaux territoriales situées au large des Pays de la Loire est soumise à la détention de la licence « Crustacé ».
- 2.2 Au sens de la réglementation européenne, cette licence a valeur d'Autorisation européenne de pêche (AEP) dans les zones CIEM VII, VIII et dans la Zone biologique sensible (ZBS), pour les navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 10 m ou les navires de moins de 10 m travaillant à l'extérieur des 12 milles nautiques, qui pêchent l'araignée de mer et/ou le tourteau.
- 2.3 Seuls les navires titulaires de cette licence sont autorisés à pratiquer la pêche des crustacés dans le périmètre visé à l'alinéa 1.
- 2.4 La capture des crustacés quel que soit l'engin est toutefois autorisée à titre accessoire, à hauteur maximale de 10 % du volume des captures détenues à bord.

ARTICLE 3 : TITULAIRE DE LA LICENCE

3.1 La licence définie à l'article 1 est attribuée :

- à l'armateur pour l'exploitation d'un navire donné ;
- en cas de co-exploitation du navire, sous forme sociétale ou pas, le titulaire de la licence est celui qui détient le nombre de parts le plus important ;
- en cas de co-exploitation du navire à égalité des parts ou de société, les co-exploitants devront désigner le titulaire de la licence.

3.2 La licence est incessible ; elle n'appartient ni à l'armateur, ni au navire.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

Le COREPEM peut fixer par délibération et pour chaque période :

- des caractéristiques particulières des navires et des engins de pêche,
- un contingent global de licences et contingent de licences par CLPM département, ou un contingent par espèces,
- des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche, un calendrier et des horaires de pêche pour une ou plusieurs espèces et pour un ou plusieurs secteurs,
- des conditions techniques particulières pour la pêche d'une ou plusieurs espèces,
- des conditions techniques particulières pour l'usage des différents engins de pêche.

Le Président du COREPEM peut, par décision motivée, après consultation du Bureau du COREPEM, fixer et moduler les calendriers de pêche, les horaires de pêche et prendre, en tant que de besoin, toute mesure d'aménagement rendue nécessaire par les conditions de déroulement de la campagne.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La licence « Crustacé » ne peut être attribuée qu'aux demandeurs respectant les conditions d'éligibilité fixées à l'article 10 de la délibération n°B78/2024 du CNPME.

Si le nombre de demandes de licence est supérieur au contingent fixé par le Comité national, les priorités d'attribution sont les suivantes :

- a) Renouvellement simple (pas de changement du couple armateur/navire)
- b) Renouvellement avec changement de navire
- c) Demandeurs ayant obtenu une licence « Crustacé » (et pouvant prouver une antériorité de la pêche des crustacés dans la Région des Pays de la Loire) au moins une année au cours des trois dernières années précédant la date de la demande.
- d) Tout autre demandeur ayant déposé une première demande conformément à l'article 6 de cette présente délibération.

Le Président du Comité régional des pêches examine les demandes dans l'ordre de priorité fixé en supra. Il établit une liste définitive des licences à attribuer et une liste complémentaire par ordre de priorité pour le remplacement d'un navire licencié qui ne répond plus aux conditions d'attribution.

Si les critères définis au présent article ne suffisent pas à départager les demandes à l'intérieur de chaque catégorie, les ordres de priorité seront définis en fonction des orientations du marché, des équilibres socio-économiques et si besoin en fonction de la date de réception ou de dépôt des dossiers de demande.

Dans le cadre de la délivrance des licences à valeur d'AEP, sans remise en cause des priorités d'attribution de la licence présentées au point 1) de l'article 3, les priorités d'attribution sont les suivantes :

- Navires détenteur d'une AEP l'année précédente et souhaitant la conserver,
- Navires de plus de 10 mètres de longueur hors tout,
- Navires de moins de 10 mètres de longueur hors tout justifiant d'une antériorité de pêche du tourteau et/ou de l'araignée de mer au-delà des 12 milles,
- Autres demandes

ARTICLE 6 : DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE

La demande de licence pour la campagne n doit être déposée auprès du COREPEM le 1er septembre de l'année n-1 au plus tard.

Elle doit être accompagnée :

- de justificatifs des conditions d'attribution définies ci-dessus,
- du paiement du montant du prix de la licence.

Tout dossier incomplet à la date fixée à l'alinéa 1 et complété par la suite, pourra être instruit en tant que nouvelle demande.

Les nouvelles demandes et les demande d'armateurs répondant aux conditions de première installation, déposées au-delà de la date fixée à l'alinéa 1 du présent article seront instruites et le cas échéant attribuées dans la limite du contingent de licences.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE DECLARATION STATISTIQUE

Le navire pratiquant la pêche des crustacés dans les conditions fixées par la présente délibération est soumis à l'obligation déclarative des captures, prévues par la réglementation européenne et nationale en vigueur.

ARTICLE 8 : INTERDICTION DE COMMERCIALISATION ET REMISE A L'EAU OBLIGATOIRE DES HOMARDS MARQUES

Toute capture de homards portant une marque d'identification doit être immédiatement remis à l'eau et ne peut être débarqué. Si le constat de la marque survient après le débarquement, il doit être remis à l'eau et ne peut en aucun cas être commercialisé. De manière non exhaustive, les marques peuvent prendre la forme d'un poinçon sur le telson (queue), d'une marque de type « spaghetti » ou de languettes insérées dans la carapace.

ARTICLE 9 : INFRACTIONS

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L.941-1, L946-2, L946-5 et L946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 10 - la délibération n°12/2011 du 21 novembre 2011 est abrogée et remplacée par la présente.

Fait à Les Sables d'Olonne, le 30/06/2016

Le Président, José JOUNEAU



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-07-20-00022

Arrêté n° 2026-DRAAF-47 du 20 juillet 2026
portant modification de la composition de la
formation spécialisée du comité social
d'administration unique régional de
l'enseignement agricole des Pays de la Loire

**LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DES PAYS DE LA LOIRE**

Arrêté n°2026 – DRAAF - 47

portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social
d'administration unique régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- Vu le décret 2020-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Vu l'arrêté du 05 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole,
- Vu l'arrêté du 05 janvier 2026 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régionale de l'enseignement agricole des Pays-de-la-Loire à l'issue des élections professionnelles 2022,
- Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire du 8 décembre 2022,
- Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,

ARRETE

Article 1

La formation spécialisée est présidée par la présidente ou le président du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole des Pays de la Loire ou son représentant.

A compter de la date de publication du présent arrêté, la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole des Pays-de-la-Loire est modifiée comme suit :

DRAAF des Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex

Au titre d'élan commun (CGT Agri, SNETAP FSU, SNUITAM-FSU, SUD RURAL Territoires) :

Membres titulaires :

Mme Caroline ROBERT	EPLEFPA de Rouillon
M. Emmanuel LORY	EPLEFPA de Laval
Mme Valérie BOULBIN	EPLEFPA de Luçon Pétré
Mme Éliane LABIDOIRE	EPLEFPA de Nantes Terre Atlantique
M. Éric ASTIER	EPLEFPA de Brette-les-Pins
M. Patrice SORLUT	EPLEFPA de La Roche/Yon
M. Yoann VIGNER	EPLEFPA de Laval
M. Thierry NOUCHY	EPLEFPA de Rouillon
M. Éric COUTELAS	EPLEFPA de Luçon pétré

Membres suppléants :

M Sylvain MONCELET	EPLEFPA d'Angers le Fresne
Mme Anne BAZIN	EPLEFPA de Nantes Terre Atlantique
Mme Anaïs BURON	EPLEFPA de Montreuil Bellay
M. Emmanuel COULON	EPLEFPA de Rouillon
Mme Nadia ROBILLARD	EPLEFPA de Rouillon
Mme Géraldine DELORD	EPLEFPA de Château-Gontier
Mme Lydia RAFAI	EPLEFPA d'Angers le Fresne
Mme Nathalie GASNIER	EPLEFPA de Rouillon
Mme Hélène TRONCHET	EPLEFPA de Laval

Au titre d'UNSA fonction publique :

Membre titulaire :

Mme Patricia METAIS	EPLEFPA de le Roche/Yon
---------------------	-------------------------

Membre suppléant :

Non désigné

Article 2

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants échoira au plus tard le 31 janvier 2027.

Article 3

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants désignés par l'arrêté 2025-DRAAF-39 du 03 juin 2025, ce dernier est abrogé à cette même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Pays de la Loire

A Nantes, le **20 JUL. 2026**

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

DRAAF des Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-07-20-00029

Arrêté 2026/DREETS/Pole T/DDETS 44/45 signé le
20 juillet 2026 et portant affectation des agents
de contrôle à la DDETS de la Loire atlantique des
Pays de la Loire

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/45

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Loire-Atlantique**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/03 du 19 janvier 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame CROGUENNOG Myriam,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame BOSSEBOEUF Elodie,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur DAVID Fabrice,
- Unité de contrôle n° 4 : Intérim assuré par Monsieur DAVID Fabrice.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 - 7 rue Charles Brunelière - 44600 SAINT-NAZAIRE

Section UC1-1 : Monsieur LEBRUN Olivier,
Section UC1-2 : Madame PERON Sylvie,
Section UC1-3 : Madame HUE Laurine,
Section UC1-4 : Monsieur GAUREL Cyril,
Section UC1-5 : Monsieur ÖNCE Samuel,
Section UC1-6 : Madame TANGUY Axelle,
Section UC1-7 : Madame DIEULANGARD Emmanuelle,
Section UC1-8 : Monsieur DENIS Jean-Pierre,
Section UC1-9 : Madame STOCCHETTI Marion,
intérim assuré par Monsieur LEBRUN Olivier du 15/07/26 au 31/10/26
puis par Madame TANGUY Axelle du 01/11/26 au 31/01/27,
Section UC1-10 : Madame MOUTET-MORIZUR Isabelle.

Unité de contrôle n° 2 - 12 boulevard Vincent Gâche - 44203 NANTES

Section UC2-1 : Madame AMIAUX Nathalie,
Section UC2-2 : Madame GARCIAS Régine,
Section UC2-3 : Monsieur BUCCO Damien,
Section UC2-4 : Madame LEMERLE Camille,
Section UC2-5 : Monsieur NIO François,
Section UC2-6 : Monsieur PORTAIS Régis,
Section UC2-7 : Madame MARTIN-RICAUD Véronique,
Section UC2-8 : Madame ABRAHAMME Alexandra,
Section UC2-9 : Monsieur FOLLIS Téo,
Section UC2-10 : Madame LETHROSNE Hélène,
Section UC2-11 : Madame LENA-VANDERKAM Alice,
Section UC2-12 : Madame BOUDIGOU Loeva.

Unité de contrôle n° 3 - 12 boulevard Vincent Gâche - 44203 NANTES

Section UC3-1 : Monsieur MALAVASI Anthony,
Section UC3-2 : Madame BENOIT Sara,
Section UC3-3 : Monsieur DANTEC Ghislain,
Section UC3-4 : Monsieur MOMMEE Jean-Baptiste,
Section UC3-5 : Madame BARON Gwladys,
Section UC3-6 : Madame LANGELOT Lise,
Section UC3-7 : Madame JAMES Christelle,
Section UC3-8 : Madame COCOUAL Frédérique,
Section UC3-9 : Monsieur LANGLOIS Bruno,
Section UC3-10 : Madame MIGUET Charlène,
Section UC3-11 : Monsieur HUET Éric,
Section UC3-12 : Madame JOUBERT Céline.

Unité de contrôle n° 4 - 12 boulevard Vincent Gâche - 44203 NANTES

Section UC4-1 : Madame JEDYNAK Elise,
Section UC4-2 : Monsieur BLOUDEAU Yann,
Section UC4-3 : Monsieur DELMAS Pierre,
Section UC4-4 : Madame LANGLOIS LAÏB Lisa,
Section UC4-5 : Monsieur CARLIER Alexandre,
Section UC4-6 : Monsieur LIETAR Arnaud,
Section UC4-7 : Monsieur BERTHELOT Brice,
Section UC4-8 : Madame THIBAUT Danielle,
Section UC4-9 : Monsieur RAMIREZ Fabrice,
Section UC4-10 : Madame CLERC Catherine,
Section UC4-11 : en intérim,
Section UC4-12 : Monsieur MINO Andres.

Sur la période des mois d'août à septembre 2026, les intérimis au sein de l'unité de contrôle n°4 seront organisés de la façon qui suit, sans préjudice des dispositions de l'article 4 pour les absences et empêchements de courte durée :

Numéro de section	Période	Inspecteur / Inspectrice du travail	Territoires concernés (communes, zones IRIS)
Section 4-9	Août - Septembre	Elise JEDYNAK	NANTES zone IRIS 441090511
Section 4-9	Août - Septembre	Alexandre CARLIER	CARQUEFOU zones IRIS 440260101 – 440260104
Section 4-10	Août - Septembre	Arnaud LIETAR	Secteur agricole
Section 4-10	Août	Yann BLOUDEAU	CASSON – SUCÉ-SUR-ERDRE (secteur du régime général)
Section 4-10	Septembre	Danielle THIBAUT	CASSON – SUCÉ-SUR-ERDRE (secteur du régime général)
Section 4-11	Août – Septembre	Fabrice RAMIREZ	Secteur agricole
Section 4-11	Août – Septembre	Elise JEDYNAK	NANTES zones IRIS 441090501, 441090502, 441090509, 441090510

Article 3 :

Compétence pour certains établissements et chantiers

Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC1-2	M. DENIS Jean-Pierre, inspecteur du travail de l'UC1-8	Les chantiers du bâtiment et des travaux publics

Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC2-5	Mme MARTIN-RICAUD Véronique, inspectrice du travail de l'UC2-7	Les mines et carrières relevant de l'UC2

Article 4 :

Gestion des intérimis

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- dans l'ordre de la numérotation des sections (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc.),
- ou dans un ordre différent précisé par une nouvelle décision.

A défaut d'inspecteur disponible, le remplacement est assuré par :

- le responsable de l'unité de contrôle concernée,
- un des responsables des autres unités de contrôle.

A défaut de responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- M. LE MARC Jacques, directeur du travail et responsable du pôle travail.

Cas particulier : pour la compétence des activités maritimes et du secteur éolien en mer attribuée à la section UC1-1, l'intérim est assuré par Mme CROGUENOC Myriam, responsable de l'UC n° 1.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque les actions le rendent nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur l'ensemble du territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2026.

Elle abroge la décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/37 du 25 juin 2026.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 20 juillet 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Signé

Jérôme GIUDICELLI.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-07-20-00021

Décision 2026/DREETS/Pole T/URACTI/43 signé le
20 juillet 2026 et portant affectation des agents
de contrôle dans l'URACTI des Pays de la Loire



Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/URACTI/43

**portant affectation des agents de contrôle dans l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle
chargée de la lutte contre le Travail Illégal (URACTI) des Pays de la Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

- VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,
- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et suivants relatifs aux agents de contrôle de l'inspection du travail, ainsi que ses articles R. 8122-3 et suivants se rapportant à l'organisation des unités de contrôle du système d'inspection du travail,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

DÉCIDE

Article 1 :

Est nommé comme responsable de l'URACTI au sein de la DREETS des Pays de la Loire l'agent suivant :
Monsieur VIGIER Bertrand.

Article 2 :

Les agents de contrôle de la liste ci-après sont affectés à l'URACTI de la DREETS des Pays de la Loire et exercent leurs missions sur l'ensemble du ressort territorial de cette unité, dans les conditions prévues à l'article R. 8112-8 du code du travail :

Madame BARRIER Nathalie,
Madame COMBATALADESSE HUAULME Sylvie,
Madame HURABIELLE Christine,
Madame LE CORVAISIER Corinne,
Monsieur ORAIN David,
Monsieur REDUREAU Yvan,
Monsieur RYBCZYNSKI Philippe.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2026/DREETS/Pôle T/URACTI/18 du 27 mars 2026 portant affectation des agents de contrôle dans l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle chargée de la lutte contre le Travail Illégal (URACTI) des Pays de la Loire et est applicable à compter du 1^{er} août 2026.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 20 juillet 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Signé

Jérôme GIUDICELLI.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-07-22-00001

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/41
signé le 15 juillet 2026 portant affectation des
agents de contrôle dans les unités de contrôle et
gestion des intérimis - DDETS 49

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/41

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation
de l'intérim des sections d'Inspection du Travail du département de Maine-et-Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région des Pays de la Loire,**

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/04 du 26 janvier 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Pays de la Loire, DDETS de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

Vu la décision du SG-DRH des ministères sociaux en date du 8 décembre 2025 portant attribution à compter du 1^{er} février 2026 d'une décharge d'activité totale interministérielle concernant un inspecteur du travail affecté en Maine-et-Loire,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle N° 1 : Monsieur HENNO Jean-Louis, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle N° 2 : Madame GROSS Nathalie, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle N° 3 : Monsieur LE GUEN Yannik, directeur adjoint du travail

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1

- Section 1 : Monsieur BROCHARD Christian, inspecteur du travail
- Section 2 : Madame TEBoul Rachel, inspectrice du travail
- Section 3 : Madame GALLARD Sabine, directrice adjointe du travail
- Section 4 : Monsieur NICOLLAS Jean-Marc, inspecteur du travail
- Section 5 : Madame HERMANN Marie, inspectrice du travail
- Section 6 : Monsieur HADIDEN Kamel, inspecteur du travail
- Section 7 : Monsieur MOLIMARD Ulysse, inspecteur du travail
- Section 8 : Madame DENBY Isabelle, inspectrice du travail
- Section 24 : Madame GALLOT Isabelle, contrôleur du travail, à l'exclusion du contrôle des établissements visés à l'article 3

Unité de contrôle N° 2

- Section 9 : Monsieur MERTENS Jérôme, inspecteur du travail
- Section 10 : Monsieur LECROC Pierre-Yves, inspecteur du travail
- Section 11 : Madame TOMBINI Vanessa, inspectrice du travail
- Section 12 : Madame FOUCAT Lucie, inspectrice du travail
- Section 13 : Monsieur VALENZUELA Pierre, inspecteur du travail
- Section 14 : Madame CHOIMET Virginie, inspectrice du travail
- Section 15 : Monsieur MOREL David, inspecteur du travail
- Section 16 : Monsieur MARTIN Philippe, inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 3

- Section 17 : Poste vacant – l'intérim est assuré conformément aux modalités définies à l'article 5 de la présente décision
- Section 18 : Madame GUÉRIN Alexandra, inspectrice du travail
- Section 19 : Monsieur GROSSIN-MOTTI Raphaël, inspecteur du travail
- Section 20 : Poste vacant – l'intérim est assuré conformément aux modalités définies à l'article 5 de la présente décision
- Section 21 : Monsieur COLOMES Jérémie, inspecteur du travail
- Section 22 : Monsieur PROUX Romain, inspecteur du travail
- Section 23 : Madame BLIN Lise, inspectrice du travail

Article 3 :

Compétences générales :

- Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités exercées par d'autres entreprises en son sein.
- Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle des activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Pour la section 24 : Pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

À l'exclusion des entreprises listées ci-dessous, et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du Code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous :

- L'inspecteur du travail de la section 4 du 1^{er} août au 30 septembre 2026
- L'inspectrice du travail de la section 5 du 1^{er} octobre au 30 novembre 2026
- L'inspecteur du travail de la section 6 du 1^{er} décembre 2026 au 31 janvier 2027
- L'inspecteur du travail de la section 7 du 1^{er} février au 31 mars 2027
- L'inspectrice du travail de la section 8 du 1^{er} avril au 31 mai 2027

Compétences pour certains établissements

Secteur agricole :

Pour l'ensemble du département, les agents de contrôle des sections 14, 15 et 16 assurent le contrôle :

- des établissements et activités relevant des dispositions de l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime
- des établissements d'enseignement agricole
- ainsi que les chantiers qui se déroulent au sein de ces établissements

Secteur des carrières :

Pour chaque unité de contrôle, le contrôle des établissements, de son ressort, appartenant au secteur des carrières, relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B, est assuré comme suit :

Unité de contrôle n° 1 : l'inspecteur du travail de la section 6

Unité de contrôle n° 2 : l'inspecteur du travail de la section 10

Unité de contrôle n° 3 : l'inspectrice du travail de la section 23

Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Agent de contrôle	Etablissements concernés
1	L'inspecteur du travail de la section 8	Association Diocésaine d'Angers située 10 rue du Parvis Saint Maurice – 49100 ANGERS
4	L'inspecteur du travail de la section 7	Magasin ACTION (SIRET : 75330823809810) situé 110 Avenue Montaigne - 49100 ANGERS

Pour la section 24, les entreprises ci-dessous sont attribuées aux inspecteurs et inspectrices du travail suivants :

Raison sociale	SIRET	Adresse	Agent compétent
MISSION LOCALE ANGEVINE	38955361100051	132 avenue de Lattre de Tassigny - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 1
ANDRE BOUVET	06720003000087	Parc de la Chevalerie - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU	L'inspecteur du travail de la section 1
SLTS SAS	31884526000021	Route de Saint-Jean-de-Lignières - 49070 ST-LAMBERT-LA-POThERIE	L'inspectrice du travail de la section 2
ANODIS	94906121200013	3 route de Saint Clément de la Place - 49370 BÉCON-LES-GRANITS	L'inspectrice du travail de la section 2
CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL D'ANJOU	'07220241900015	1 place Molière - 49100 ANGERS	L'inspectrice du travail de la section 2

G P SAS	87280278000033	La Chevalerie - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU	L'inspectrice du travail de la section 3
LUC DURAND	31884522900059	Zone Artisane La Chesnaie - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU	L'inspectrice du travail de la section 3
CHARPENTE MENUISERIE ROUSSEAU	30200446000010	9 chemin de la Tour du Bois - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU	L'inspectrice du travail de la section 3
VERISURE	34500602701343	35 rue du Château d'Orgemont - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 4
KINOUGARDE	52337105200250	17 place Molière - 49100 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 4
CICOR ANGERS	94253285400026	8 boulevard Charles Detriche - 49100 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 4
ORANGE	38012986605971	110 rue du Château d'Orgemont - 49000 ANGERS	L'inspectrice du travail de la section 5
A.N.O.	80010239400015	4 rue Gustave Eiffel - 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	L'inspectrice du travail de la section 5
GROUPE MORGAN SERVICES	72202372800115	7 rue Boisnet - 49100 ANGERS	L'inspectrice du travail de la section 5
OGEC SACRÉ CŒUR LA SALLE	32075979800020	2 rue Millet - 49100 ANGERS	L'inspectrice du travail de la section 5
FIDUCIAL STAFFING	44965840000030	24 rue d'Orgemont - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 6
CLINIQUE DE L'ANJOU	44083859700019	9 rue de l'Hirondelle - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 6
GREECE 100	92389595700028	172 rue de Létanduère - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 6
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	30352696600070	4 rue Fernand Forest - 49000 ANGERS	L'inspectrice du travail de la section 7
AJ3C	84264736400020	35 rue du Château d'Orgemont - 49000 ANGERS	L'inspecteur du travail de la section 7
LINIERES DIS	90536020200014	54 rue de la Liberté - 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	L'inspectrice du travail de la section 8
LA VERSAILLAISE	37793763600035	4 rue Léonard de Vinci - 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	L'inspectrice du travail de la section 8
SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPAR	31017396800085	Rue Roland Moreno – P.A. - 49070 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	L'inspectrice du travail de la section 8

Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Agent de contrôle	Etablissements concernés
10	L'inspecteur du travail de la section 12	IME Paul GAUGUIN-HANDICAP'ANJOU (SIRET : 78610351500361) situé 83 route de l'Hermitage - 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

Unité de contrôle n° 3

Numéro de section	Agent de contrôle	Etablissements concernés
20	L'inspecteur du travail de la section 23	NÉOLITHE (SIRET : 84763120700044) situé 2 route du Grand Bois – Anjou Actiparc du Layon - 49750 BEAULIEU-SUR-LAYON
22	L'inspecteur du travail de la section 23	SAS BAUDRY (SIREN : 071200760) situé rue du Lieutenant Bouvier – 49230 SÈVREMOINE

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle désignés à l'article 2, leur remplacement sera assuré selon l'organisation suivante :

- Dans l'ordre de la numérotation des sections (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc...)
- Ou dans un ordre différent précisé par une note de service du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

A défaut d'agent de contrôle disponible, le remplacement est assuré par :

1. Le responsable de l'unité de contrôle concernée
2. Un des responsables des autres unités de contrôle

Article 5 :

L'intérim de la section n° 17 est assuré selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er} août au 30 septembre 2026 par l'inspecteur du travail de la section n° 21

L'intérim de la section n° 20 est assuré selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er} au 21 août 2026 par le responsable de l'unité de contrôle N° 3
- Du 22 août au 31 octobre 2026 par l'inspecteur du travail de la section n° 22

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2026. Elle abroge la décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 49/34 du 23 juin 2026.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à NANTES, le 15 juillet 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Signé

Jérôme GIUDICELLI.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-07-16-00003

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/42
signé le 16 juillet 2026 portant affectation des
agents de contrôle dans les unités de contrôle et
gestion des intérimis - DDETS-PP 53

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/42

**portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérim -
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETS-PP) de la Mayenne**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/37 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS-PP de la Mayenne,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne l'agent suivant :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame MANCEAU Christelle.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne les agents suivants :

1^{ère} section : Monsieur CORREIA David, inspecteur du travail,

2^{ème} section: Monsieur TABARD Benoît, inspecteur du travail,

3^{ème} section: Monsieur HEURTEL Kévin, inspecteur du travail,

4^{ème} section: Monsieur LECLERC Vincent, inspecteur du travail,

5^{ème} section: Madame MACHEZ Émeline, inspectrice du travail,
6^{ème} section: Madame DIVARET Isabelle, inspectrice du travail,
7^{ème} section: Monsieur CADERON Adrien, inspecteur du travail,
8^{ème} section: Madame PERON Lisa, inspectrice du travail,
9^{ème} section: Monsieur MEUNIER Victor, inspecteur du travail.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème}

La présente décision annule et remplace la décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/147 du 16 décembre 2025 à compter du 1^{er} août 2026.

Article 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à NANTES, le 16 juillet 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Signé

Jérôme GIUDICELLI.

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-20-00026

Arrêté 2026-43 du 20 juillet 2026 relatif à la
délégation de signature au secrétaire général et à
certains agents du Rectorat de Nantes dans le
domaine financier



**Arrêté SAJ n°2026/43 relatif à la délégation de signature au secrétaire général et à certains agents
du Rectorat de Nantes dans le domaine financier**

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier
des universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté SG 2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SAJ n°2026/17 du 22 juin 2026 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/148 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRÊTE

Article 1 : Par application des dispositions prévues à l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/148 du préfet de la région Pays de la Loire, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,
Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice des ressources humaines

Monsieur Yannick JOLLY,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Sébastien AUDUREAU,
Adjoint à la secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes, directrice des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Directrice adjointe des examens et concours

Monsieur Benjamin BELL,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Madame Vanessa VIDEAU,
Cheffe de bureau adjointe (DEC 1)

Monsieur Stéphane ORHAN,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)
Chef de bureau par intérim à la DEC 8

Madame Sandrine LERAT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Madame Pascale FOURTEAU,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Monsieur Ronan KEROMNES
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Thomas MAXO
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT,
Responsable du pôle CFP (Certifications, Formations, Professions)

Madame Leslie ROUER,
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Madame Élodie PETIT
Responsable du pôle sports et activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU,
Responsable de la mission vie associative

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Nicolas BOYARD,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Division des personnels enseignants (DIPE)

Monsieur Julien PUÉ,
Chef de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Anne BARRERIE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Marie MONITION,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Emmanuelle FERRÉ,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Christine GUIGNARD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 7)

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LAMBERT,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Monsieur Julien BOIBOUVIER,
Adjoint à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Correspondant paye
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

Madame Marie-Noëlle GAMPP,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

Monsieur Thierry DEFORGE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

Madame Sophie DANET,
Chargée de mission des opérations collectives, de gestion RH et des moyens.

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie GUIBERT,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 1)

Madame Aurore JEAN-BAPTISTE,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 1

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 3)

Madame Cécile GARDAHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 4)

Madame Mylène ZEMIROU,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 4

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Madame Zita RICOLLEAU,
Cheffe du service de l'accompagnement éducatif

Madame Agnès PLESSIS,
Adjointe à la cheffe de service

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,
Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,
Chef du SAGEPP

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'EAFC

Madame Alexandra GÉRARD,
Cheffe du pôle formation des personnels enseignants et d'éducation

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef du pôle administratif et financier

Madame Floriane BRAY-MERCIER,
Cheffe du pôle formation des personnels ATSS et d'encadrement

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Monsieur Sébastien LORET,
Chef de la division des moyens

Madame Valérie BARON,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Julie NICOLAZO-PERAIN,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Emilie MAXO,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MÉGUÉOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Fleurine MAISSANT,
Adjointe au chef du services des constructions universitaires et scolaires

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSSÉ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie RINQUIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Nathan CHARRIER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie BRICARD
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire, les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET
Madame Pauline RIGAUT
Madame Coralie MESLET
Madame Martine CHAMBRAGNE
Madame Bénédicte JOURNEE
Madame Marine SALHI
Madame Anne-Chantal BONNET
Monsieur François LE REST
Madame Sylviane HONORÉ

Article 4 : L'arrêté 2026-36 relatif à la délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier est abrogé.

Article 5 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-20-00027

Arrêté 2026-44 du 20 juillet 2026 portant
délégation de signature au directeur académique
des services de l'éducation nationale de la
Loire-Atlantique et à certains agents de la
direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Loire-Atlantique dans
le domaine financier

Arrêté SAJ n°2026-44 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Cédric MICHEL en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compte du 1^{er} octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 juin 2025 portant nomination de Madame Anne PARILLAUD en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compte du 10 juin 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2026 portant nomination de Monsieur Olivier MARTI en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 15 juin 2026 ;



- VU l'arrêté ministériel en date du 31 octobre 2025 portant nomination de Madame Frédérique SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 3 novembre 2025 ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/148 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/148 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les actes relatifs à la mise en paiement des factures liées aux prestations collectives et individuelles d'action sociale et aux aménagements de poste de travail des agents en situation de handicap :

Monsieur Gilles NEUVIALE,
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur Cédric MICHEL,
Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame Anne PARILLAUD,
Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur Olivier MARTI,
Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique

Madame Frédérique SIMON,
Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame Camille GUIBERT,
Cheffe du pôle 1^{er} degré

Madame Elodie VAVASSEUR,
Cheffe du pôle 2nd degré

Madame Céline FAVREAU,
Cheffe de la division des élèves (DIVEL)

Madame Sophie DELLIEUX,
Cheffe du service académique d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi (SAAIMEPH) et du service académique d'action sociale

Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectives territoriales de leur ressort ;



- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissement au titre du paiement du forfait d'externat aux fonctionnaires désignés ci-après :

Monsieur Gilles NEUVIALE,

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur Cédric MICHEL,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame Anne PARILLAUD,

Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur Olivier MARTI,

Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique

Madame Frédérique SIMON,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/37 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 juillet 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-20-00028

Arrêté 2026-45 du 20 juillet 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Maine-et-Loire et à certains agents
de la direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Maine-et-Loire dans le
domaine financier



Arrêté SAJ n°2026/45 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de Madame Isabelle FORET SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 8 novembre 2021 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur François-Sébastien DEMORGON en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 15 octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Madame Sandrine BODIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de Maine et Loire à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2026 portant nomination de Monsieur Jean-René LEANDRI en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services départementaux chargés du 1er degré à compter du 15 mars 2026 ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/148 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/148 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les pièces justificatives relatives, dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants du premier degré public (service mutualisé SIDEEP) :

Madame Sandrine BODIN,

Directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur François-Sébastien DEMORGON,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur Jean-René LEANDRI,

Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services départementaux chargés du 1^{er} degré

Madame Isabelle FORET-SIMON,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,

Chef de service du service Interdépartemental de gestion des Enseignants des Ecoles Publiques (SIDEEP)

Madame Chloé BENMOKHTAR,

Adjointe au chef du SIDEEP

Monsieur Jules VOREUX,

Chef de la division des ressources humaines

Madame Carole DEBUT,

Cheffe de la division des élèves et du 2nd degré

Madame Anne-Laure PRIGENT,

Adjointe à la cheffe de division des élèves et du 2nd degré

Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectives territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissement au titre du paiement du forfait d'externat aux fonctionnaires désignés ci-après :

Madame Sandrine BODIN,

Directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur François-Sébastien DEMORGON,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Madame Isabelle FORET-SIMON,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire



Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/38 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 20 juillet 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-20-00023

Arrêté 2026-46 du 20 juillet 2026 portant
délégation de signature au directeur académique
des services de l'éducation nationale de la
Mayenne et à certains agents de la direction des
services départementaux de l'éducation
nationale de la Mayenne dans le domaine
financier



Arrêté SAJ n°2026/46 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2025 portant nomination de Monsieur Fabien AUDY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne à compter du 3 avril 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/148 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissements au titre du paiement du forfait d'externat conformément à l'article R.442-14 du code de l'éducation

Aux fonctionnaires désignés ci-après :

Monsieur Fabien AUDY

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

Monsieur Marc VAULEON

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/39 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 20 juillet 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-20-00024

Arrêté 2026-47 du 20 juillet 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Sarthe et à certains agents de la
direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Sarthe dans le
domaine financier



Arrêté SAJ n°2026/47 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU les conventions de délégation pour la gestion des bourses nationales du second degré entre la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des autres départementaux de l'académie ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Dominique POGGIO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe à compte du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Marie RIOU en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/148 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/148 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les actes et pièces justificatives relatives à la mise en paiement des bourses nationales du second degré ;

Madame Dominique POGLIO,

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe

Madame Anne-Marie RIOU,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe

Subdélégation de signature est accordée :

- A l'effet de viser les états liquidatifs produits au titre du paiement du forfait d'externat,
- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),

Madame Dominique POGLIO,

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe,

Madame Anne-Marie RIOU,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe

Article 2: L'arrêté rectoral n°2026/40 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Fait à Nantes le 20 juillet 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-07-20-00025

Arrêté 2026-48 du 20 juillet 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Vendée et à certains agents de la
direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vendée dans le
domaine financier



Arrêté SAJ n°2026/48 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L211.8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer aux financements des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du président de la république du 11 octobre 2023 portant nomination de Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée à compter du 12 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Michaël TERTRAIS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée à compter du 15 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/148 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/148 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les pièces justificatives relatives, dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants du premier degré privé (service mutualisé SAGEPP) .

Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Mickaël TERTRAIS

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Pierre MERIAUD,

Chef du service académique de gestion des personnels enseignants du premier degré privé

Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectives territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissement au titre du paiement du forfait d'externat aux fonctionnaires désignés ci-après :

Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Mickaël TERTRAIS

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/41 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 20 juillet 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-07-21-00008

Décision portant subdélégation de signature du directeur zonal de la police nationale en qualité de responsable d'UO pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État - signé le vingt et un juillet deux mille vingt six (21 juillet 2026) par M. Jean François PAPINEAU directeur zonal de la police nationale

Direction zonale de la police nationale
Service zonal du recrutement et de la formation

**Décision portant subdélégation de signature au directeur zonal de la police nationale ouest
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 13 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT.

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 13 juillet 2026, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie, validation des demandes d'achat et certification du service fait dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-CCSC-CFNG / centre de coût PN51000035, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens

b) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

— Enveloppe dédiée aux frais de missions des agents de la filière formation PNDFNGOUEDZRF0176-01

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de déplacement des formations PNDFNGOUEDZRF0176-02

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
GODOC Céline	SACS	Chef de la section gestion des stages	GV
LUCBERNET Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
PAVIOT Magalie	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
BENTH Myriam	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
CLERGOT Stéphanie	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
FERA Céline	AAP2	Gestionnaire de stages et logistique	GV
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GV

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GC
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de transport du début et de la fin de formation des élèves policiers-adjoints PNDFNGOUEDZRF0176-03

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

c) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

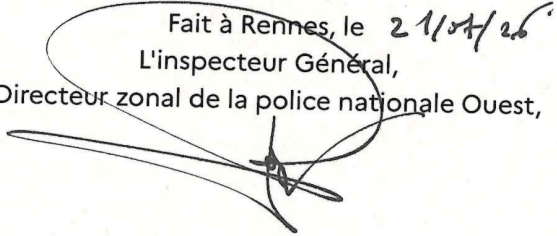
Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	2000 €
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	2000 €

d) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Fait à Rennes, le 21/04/26
L'inspecteur Général,
Directeur zonal de la police nationale Ouest,



Jean-François PAPINEAU

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-07-21-00007

Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission pour le directeur zonal de la police nationale - signé le vingt et un juillet deux mille vingt six (21 juillet 2026) par M. Jean François PAPINEAU directeur zonal de la police nationale

Direction zonale de la police nationale

Service zonal de la stratégie, de la synthèse

et des soutiens (SZ3S)

Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction zonale de la police nationale Ouest

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu l'arrêté de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest du 13 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour assurer les missions de responsable délégué de l'unité opérationnelle DZPN (UO 0176-DOUE-DZ35) du BOP zonal 176 - *Police nationale* (BOP 0176-DOUE).

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 13 juillet 2026, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-DZ35 et sur le programme 723, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACE	Adjoint chef PSP

b) Constatation du service fait

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACE	Adjoint chef PSP
LEFEVRE Delphine	AAP2	Gestionnaire budget

c) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Statut de valideur (1)
ABRIKH Brahim	ISIC	VH1
AUFFRAY Morgane	CDT	VH1
BANSRONT Denys	CDT Div	VH1
BAVOIS Arnaud	CoGé	VH1
BEAUCHESNE Gwénaél	ISIC	VH1
BELLIER Fabienne	AAE	VH1
BLAVEC Guillaume	AHC	VH1
BOIN Daphné	CDT	VH1
BOULARD Olivier	CDT	VH1
BOULLEVEAU Laurent	CDT DIV	VH1
BOURG Karine	AAP2	Assist
BUI TRONG Nam	CD	VH1
BUSNEL Charles	CRE	VH1
COHEN Delphine	AAP2	Assist
CUZON Yves	MAJ	VH1
DA SILVA Aurélie	CD	GV
DA SILVA Aurélie	CD	VH1
DEPRAETERE Nadège	AAE	GV
DEPRAETERE Nadège	AAE	Assist

DEPRAETERE Nadège	AAE	VH1
DUVAL Anthony	CDT	VH1
EVARD Emmanuel	CDT	VH1
FABRE Paul	Cne	VH1
FRECHE Nathalie	CD	VH1
GARGAM Mahé	APAE	VH1
GERLES William	CDT	VH1
GHIRLANDA Christian	CD	VH1
GONTIER Pascal	CoGé	VH1
GUYARD Corentin	AAE	GV
GUYARD Corentin	AAE	GC
GUYARD Corentin	AAE	Assist
GUYARD Corentin	AAE	VH1
HACHEMI Claudine	AAP2	Assist
JOUANNE Tiphaine	CDT	VH1
LABIE Noémie	AAP2	Assist
LARCHER Isabelle	CDT	VH1
LAURENT Sandrine	IPPTS	VH1
LE NEZET Jessica	SACN	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	VH1
LE NY Christophe	AAE	GC
LE NY Christophe	AAE	VH1
LEFEVRE Delphine	AAP2	GC
LEFEVRE Delphine	AAP2	Assist
LORET Sébastien	CD	VH1
MAHE Sylvie	AAP1	Assist
MONTAGNE Joël	APAE	GV
MONTAGNE Joël	APAE	VH1
MORVAN Mégane	AAP2	GC
MOUNIER Audrey	APAE	VH1
PAPINEAU Jean-François	IG	VH1
PERCEAU Candice	Cne	VH1
PERON Emilie	AAP2	Assist
PERON Fabrice	CDT	VH1
POCHART Yann	CDT	VH1
SEVEAU Tiphaine	SACE	GV
SEVEAU Tiphaine	SACE	GC
SEVEAU Tiphaine	SACE	Assist
SEVEAU Tiphaine	SACE	VH1
SIFFERT Bernard	CoGé	VH1
STRACQUADANIO-JOLY Laurence	AAP1	Assist
TABARIC Marie	AAE	VH1
VELANT Jérôme	CDT	VH1
VILLEMAIN Laura	Cre	VH1

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

d) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Montant maximal par transaction
BAVOIS Arnaud	CoGé	1 000,00 €
BERTIN Julien	ATP2	2 000,00 €
DA SILVA Aurélie	CD	10 000,00 €
EVARD Emmanuel	CDT	2 000,00 €
FRECHE Nathalie	CD	1 000,00 €
GHIRLANDA Christian	CD	1 000,00 €
GONTIER Pascal	CoGé	1 000,00 €
GUYARD Corentin	AAE	10 000,00 €
HOGUET Sandrine	CNE	2 000,00 €
JAUD Michaël	AT	2 000,00 €
LEFEVRE Delphine	AA	2 000,00 €
LORET Sébastien	CD	1 000,00 €
MOBIHAN David	ATP2	2 000,00 €
PAPINEAU Jean-François	IG	1 000,00 €
SIFFERT Bernard	CoGé	1 000,00 €

e) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	0176-DOUE-DZ35
SEVEAU Tiphaine	SACE	Adjoint chef PSP	0176-DOUE-DZ35

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Fait à Rennes, le 21/07/2026

L'inspecteur Général,
Directeur zonal de la police nationale Ouest,

Jean-François PAPINEAU